



# Commune d'Heiltz-l'Evêque

## Réunion d'information sur le SPANC

*(Service Public d'Assainissement Non Collectif)*

Madame, Monsieur,

En 2019 et 2020, comme pour toutes les communes de notre communauté de communes qui sont en assainissement non collectif, un contrôle des installations de traitement des eaux usées provenant des toilettes, lavabos, cuisine, lave-linge, douche, ... à l'exception des eaux de pluie), va avoir lieu. Ce contrôle doit permettre de déterminer si votre installation d'ANC (Assainissement Non Collectif), répond aux normes actuelles de traitement de l'ensemble des eaux usées.

Pour que chacun soit informé de la façon dont se déroulera ce contrôle, quel sera son coût, les obligations de chacun suite à ce contrôle, le rôle du SPANC et répondre à toutes vos questions, une réunion publique, en présence de la COVED, société chargée du contrôle des installations, aura lieu dans la salle de la mairie **mercredi 19 juin à 18 heures**, comme annoncé sur la note d'information que vous avez reçu dans votre boîte à lettres il y a quelques jours et que vous pouvez retrouver ci-dessous.

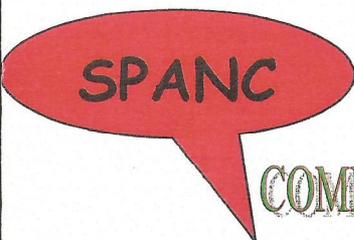
Vous pouvez obtenir des renseignements complémentaires sur l'Assainissement Non Collectif en cliquant sur le lien ci-dessous :

<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/tout-savoir-sur-l-assainissement-non-collectif-r56.html>

Le conseil municipal et moi-même espérons vous retrouver nombreux lors de cette réunion.

Le Maire,

Michel NICOMETTE



**SPANC**

## **COMMUNICATION - INFORMATION**

**Afin de pouvoir répondre à vos interrogations, et pour mieux détailler les services du SPANC, le Maire et l'ensemble des conseillers vous invitent à une réunion publique avec la participation de COVED.**

**REUNION PUBLIQUE  
à 18 H 00**

**Le Mercredi 19 juin 2019**

**A LA SALLE DE REUNION  
DE LA MAIRIE D'HEILTZ-L'EVEQUE**

**La Commune  
d'Heiltz-l'Evêque**

**Le Maire  
Michel Nicomette**

## LA REDEVANCE

La redevance correspondant aux différentes prestations est la suivante :  
- le diagnostic d'installation initial..... 70 € TTC

**Le technicien sera présent sur votre commune  
dès le mercredi 19 juin 2019**

**La prise de rendez-vous est déjà possible  
en téléphonant  
chez COVED 03.26.72.83.20**

## COORDONNEES DU SPANC

**SPANC  
de la Communauté de Communes  
CÔTES de CHAMPAGNE et VAL de  
SAULX  
8 Rue BASSE  
51300 BLAISE SOUS ARZILLIERE**

## Département de la MARNE

### Assainissement Non Collectif

La loi sur l'eau a bouleversé le droit applicable en matière de gestion des ressources en eau.

L'eau ayant été consacrée Patrimoine commun de la nation, l'assainissement doit contribuer à la protéger, en la restituant au milieu naturel.

Dans cette optique, l'assainissement doit garantir la salubrité de l'environnement et la santé des populations tout au long de la chaîne de l'eau.

Le dispositif législatif et réglementaire prévoit une obligation générale d'assainissement sur l'ensemble du territoire, dans le but de supprimer toute pollution provenant d'eau non traitée ou insuffisamment traitée.

A ce titre, il donne aux collectivités locales un rôle majeur dans la gestion des eaux usées et leur fournit les outils nécessaires à une approche globale de la matière.

Le Maire voit ses compétences élargies au contrôle de l'assainissement non collectif.

Devant de telles obligations, les communes ne peuvent se désintéresser de l'assainissement non collectif.

La complexité de la réglementation, la nécessaire maîtrise des filières et les particularités du service public industriel et commercial doivent amener les communes à mettre en œuvre une politique globale d'assainissement sur leur territoire

### LA REGLEMENTATION

La norme DTU 64.1 de mars 2007

L'arrêté du 24/12/2003

Les arrêtés du 7 SEPTEMBRE 2009, et 29 avril 2012

L'arrêté du 10 mai 2012

Les dispositions de la Loi sur l'eau du 30 décembre 2006

Confèrent aux Maires la responsabilité du contrôle du bon fonctionnement des installations individuelles (appelées aussi autonomes) qui entrent dans ce nouveau service (SPANC)

Le code Général des Collectivités territoriales fixe, dans ses articles 2224 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 - 12, les modalités de la mise en place du

**Service Public d'Assainissement Non Collectif**

# Service Public d'Assainissement Non Collectif

Ce service est mis à la disposition des habitants de la commune d'Heiltz-l'Evêque.

Il consiste à gérer l'assainissement et à aider ses usagers.

Le SPANC assure quatre contrôles de base :

1. Le contrôle de conception
2. le contrôle de réalisation
3. le contrôle de fonctionnement
4. le contrôle d'entretien

Les usagers disposent de l'ensemble de ces services dès maintenant pour pouvoir, réaliser une installation neuve, une réhabilitation, ou pour obtenir le diagnostic de leur installation afin de renseigner le dossier technique de leur immeuble en cas de session de celui-ci. La commune réalise les contrôles obligatoires :

- 1. Diagnostic des installations existantes**
- 2. Contrôle des installations neuves et réhabilitations.**

## Le diagnostic d'installation

### La commune établit la planification des diagnostics

Le SPANC met à disposition des usagers ses services de conseils et d'études dans le cas d'une réhabilitation afin que le propriétaire puisse réaliser ses travaux dans les meilleures conditions et obtenir un

#### **Certificat de conformité de l'installation.**

Un usager qui désire vendre sa propriété, réaliser des travaux, ou toute autre raison peut demander un diagnostic aux services du SPANC. Dans ce cas, cette visite sera faite aussitôt.